



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du mardi 20 septembre 2022

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

*** CALENDRIER :**

- 01 octobre 2022 : 3^{ème} tour Régional (entrée des clubs R1)
- 16 octobre 2022 : 4^{ème} tour régional
- 06 novembre 2022 : 5^{ème} tour Régional
- 20 novembre 2022 : 6^{ème} tour Régional
- 10 décembre 2022 : 1^{er} tour fédéral

*** ORGANIGRAMME :**

1^{er} tour (10 septembre 2022)

67 matchs programmés et 129 exempts, soit 196 qualifiés.

2^{ème} tour (17 septembre 2022)

196 équipes du 1^{er} tour + 48 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

3^{ème} tour (01 octobre 2022)

122 équipes qualifiées du 2^{ème} tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4^{ème} tour (16 octobre 2022)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer

5^{ème} tour (06 novembre 2022)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (20 novembre 2022)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021).

* 3^{ème} TOUR : SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022

La commission régionale sportive jeunes s'est réunie le 20 septembre 2022 à Cournon afin de préparer les poules pour le 3^{ème} tour

Le tirage au sort du 3^{ème} tour se déroulera au siège de la LAuRAFoot et sera à suivre en direct sur le site internet de la Ligue le jeudi 22 septembre à 12h00 (vous pourrez le retrouver en ligne sur le site internet de la Ligue rubrique « Compétitions » puis « coupes »).

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Article 4 – Terrains : pour les 1^{er} et 2^{ème} tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T5 ou T5 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !).

▪ **REGLEMENTATION : Nombre de joueurs « Mutations »**

De nouvelles dispositions ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 à Nice concernant le nombre de joueurs « Mutation » (cf. : Article 160 des R.G. de la FFF). Elles sont applicables dès la saison 2022-2023.

Pour rappel :

*« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*« b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

« c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même** ».*

(...)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAuRAFoot

Il existe 3 types d'horaire :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS : Horaires

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

U20 REGIONAL 2 – Poule A

* **U.S. DAVEZIEUX VIDALON** (509197)

Le match n° 21426.1 : U.S. DAVEZIEUX VIDALON / LA MURETTE se disputera le samedi 26 novembre 2022 à 17h00 au stade de Jossols à Davezieux.

U18 REGIONAL 1 – Poule B

* **OI. DE VALENCE** (549145)

Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront le samedi à 17h30 au stade Chamberlière à Valence.

U18 REGIONAL 2 – Poule B

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955)

Le match n° 21834.1 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / U.S. BRIOUDE se disputera le samedi 24 septembre 2022 à 15h00 au stade La Madeleine à Montbrison.

U16 REGIONAL 1 – Poule AVENIR

* **LYON LA DUCHERE F.C.** (520066)

Le match n° 22201.1 : F.C. LYON LA DUCHERE / OI. VALENCE se disputera le samedi 24 septembre 2022 à 18h30 au stade de la Sauvegarde à Lyon.

U16 REGIONAL 2 – Poule B

* **A.S. SAINT PRIEST** (504692)

Le match n° 22338.1 : A.S. SAINT PRIEST / F.C. CHAMALIERES se disputera le samedi 01 octobre 2022 à 15h00 au stade Jean Bouin (terrain° 1), à Saint Priest.

U15 REGIONAL 1 – Niveau A

* **OI. VALENCE** (549145)

Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront le samedi à 14h30 au stade Chamberlière à Valence.

U15 REGIONAL 2 – Poule C

*** AV.S. SUD ARDECHE FOOTBALL (550020)**

Le match n° 22862.1 : AV SUD ARDECHE F / VALLIS AUREA FOOT se disputera le dimanche 25 septembre à 11h00 au Stade Ripotier Nord à AUBENAS.

U15 REGIONAL 2 – Poule D

*** E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (523348)**

Le match n° 22935.1 : E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER / C.S. VIRIAT se disputera le samedi 08 octobre 2022 à 17h30 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

*** AIX F.C. (504423)**

Le match n° 22924.1 : AIX F.C. / F.C. NIVOLET se disputera le dimanche 25 septembre 2022 à 12h30 au stade Giuseppe Garibaldi à Aix les Bains.

Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront le dimanche à 12h30.

U14 REGIONAL 1 – Niveau A

*** OI. VALENCE (549145)**

Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront le samedi à 14h30 au stade Chamberlière à Valence.

REPORT DE MATCHS

U15 REGIONAL 1 – Poule A

*** F.C. ANNECY.**

Match n° 22529. 1 : F.C. ANNECY / OI. VALENCE du 25/09/2022

Match n° 22535. 1 : LE PUY FOOT 43 / F.C. ANNECY du 09/10/2022

Ces deux rencontres sont reportées à une date ultérieure.

FORFAITS

*** CHAMPIONNAT U18 R2 – Poule B :**

U.S. SAINT FLOUR (508749)

La Commission prend acte de la décision de l'U.S. ST FLOUR de ne pas repartir cette saison en championnat U18 R2 Poule B pour un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F., le forfait général pour 2022-2023 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de l'Isère mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat de Ligue à la fin de la saison 2022-2023.

De plus, l'U.S. ST FLOUR est amendé de la somme de 300 Euros.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'U.S. ST FLOUR.

AMENDES

* Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- * **BOURG SUD** (539579) – Match n° 22459.1 du 17/09/2022
- * **F.C. CHAPONNAY-MARENNES** (546317) – Match n° 21379.1 du 18/09/2022
- * **F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** (504278) – Match n° 21517.1 du 18/09/2022
- * **U.S. ISSOIRE** (506507) – Match n° 21602.1 du 17/09/2022
- * **MONTLUCON FOOTBALL** (550852) – Match n° 21603.1 du 17/09/2022
- * **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** (554336) – Match n° 22104.1 du 18/09/2022
- * **A.C. SEYSSINET PARISET** (519935) – Match n° 21446.1 du 18/09/2022
- * **AVENIR SUD ARDECHE** (550020) – Match n° 24879.1 du 17/09/2022
- * **VILLARS U.S.** (527379) – Match n° 24940.1 du 17/09/2022

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance